

**Conseil municipal | Séance du 6 juillet 2023**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2023-07-06-39 | Parcours temps libre - Evolution des modalités d'accès**

**Sur le rapport de Madame Mour Murielle**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 25

Date de convocation : 30 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 06 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présent-es :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

**Etaient excusé-es avec pouvoir :**

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Jocelyn Chéron, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

**Etaient excusé-es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

**Secrétaire de séance :**

Madame Karine Pégon

**Exposé des motifs :**

Le Parcours temps libre (PTL) est un soutien financier et technique pour les familles aux revenus modestes afin de faciliter l'accès des jeunes Stéphanois de 11 à 19 ans, à une activité sportive, culturelle et/ou artistique, de manière régulière. Pour la période 2022/23, le PTL a enregistré 45 demandes dont 33 ont abouti à un soutien financier.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n° 2021-04-22-31 du Conseil municipal du 22 avril 2021 instaurant le dispositif Parcours temps libre,

**Considérant :**

- L'accès actuel au PTL aux jeunes Stéphanois de 11 à 19 ans, relevant de la Tranche 1 et 2 du quotient familial Unicité,
- Le besoin de soutenir plus largement, l'accès aux activités de loisirs pour les familles aux revenus modestes,
- La possibilité financière d'élargir cet accès aux familles des 3 premières tranches du quotient familial Unicité,

**Décide :**

- De permettre l'accès au PTL pour les jeunes Stéphanois de 11 à 19 ans, dont les revenus des familles correspondent aux 3 premières tranches du quotient familial Unicité.

**Précise que :**

- Le financement PTL intervient après la mobilisation des aides des partenaires, dans la limite de 80 % des coûts (adhésion, équipement) et de 120 € par jeune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse

Madame Karine Pégon

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 07/07/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230706-lmc131438-DE-1-1

Affiché ou notifié le 11 juillet 2023